

tions supplémentaires une somme suffisante pour couvrir ce montant.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le montant sera porté dans les estimations.

M. BLAKE : La somme n'est pas votée. C'est un paiement fixé par statut.

M. L'ORATEUR : Cette motion est-elle adoptée ?

M. BLAKE : J'ai déjà fait remarquer que la loi ne nous permet pas de donner cette autorisation au comptable. La somme payée est payée en vertu d'un statut passé par le parlement, et nous ne pouvons amender ce statut par une résolution. En conséquence cette somme additionnelle doit être payée au moyens des estimations. Depuis trois ans, je crois, ces sommes ont été insérées dans les estimations supplémentaires. Si l'honorable monsieur insère une recommandation, ce sera différent. Comme je l'ai dit, je ne doute pas que la Chambre n'accepte à l'unanimité le principe, et qu'elle ne demande au ministre des finances d'insérer la somme nécessaire.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suggérerai à mon honorable ami, afin de faire disparaître l'objection technique qui a été soulevée, de faire sa motion comme suit :

Que cette Chambre est d'avis que l'on devrait payer à ceux de ses membres qui ont offert d'aller servir au Nord-Ouest, et dont l'offre a été acceptée, le montant entier de leur indemnité pour la session, à leur départ d'Ottawa.

M. WHITE : Je suggérerai que la motion renferme les mots " qui ont offert ou qui pourront offrir " et " a été ou pourra être. "

La motion est adoptée dans la forme suivante :

Que cette Chambre est d'avis que l'on devrait payer à ceux de ses membres qui ont offert ou qui pourront offrir d'aller servir au Nord-Ouest et dont l'offre a été ou pourra être acceptée, le montant entier de leur indemnité pour la session, à leur départ d'Ottawa.

INDEMNITÉ DES DÉPUTÉS.

M. FARROW : Je présente un bill (n° 116) amendement l'acte concernant l'indemnité des membres de la Chambre.

Ce bill n'a pas pour objet d'augmenter l'indemnité, mais de la régler.

D'après la loi actuelle, si un député tombe malade à Ottawa, et qu'il y reste, on lui paie son indemnité pour la session; mais s'il s'en va chez lui, et qu'il y emploie son propre médecin, et se fasse soigner par sa famille, il perd tant par jour—\$8 par jour. Or, autant que j'ai pu le constater, je suis persuadé que les deux partis de cette Chambre désapprouvent cet arrangement. L'idée est qu'un député devrait recevoir son indemnité, qu'il soit, ou non, à Ottawa.

Mon bill décrète en outre que si un député est lui-même malade, ou qu'un membre de sa famille le soit—sa famille devant être interprétée comme signifiant sa femme ou ses enfants—s'il est mandé auprès de cette dernière, et qu'il déclare à la fin de la session qu'il a été légitimement retenu chez lui, on devra dans ce cas lui payer son indemnité.

Cet amendement ne s'appliquera pas à ce parlement.

La motion est adoptée, et le bill lu pour la première fois.

TROUBLES DU NORD-OUEST.—PRIVILÈGE.

M. BLAKE : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire, pour la première fois depuis que je suis au parlement, parler d'un article de journal. J'ai lu un article dans le *Daily Spectator*, d'Hamilton, du 27 mars 1885 :

Les troubles du Nord-Ouest ne sont pas aussi sérieux que les grits, les habitants de Saint-Paul et d'autres ennemis du Canada veulent le faire accroire au peuple. Ils offrent cependant un côté très sérieux. Les méfis du Canada ne sont pas les fauteurs ni les instigateurs de cette petite rébellion. Ce sont des gens dociles, soumis; ils ne désirent tuer personne; et ils n'ont les moyens de tuer personne, à moins qu'on ne leur fournisse ces moyens. Il n'avaient pas à eux tous une douzaine de carabines, et ils n'avaient pas d'argent pour en acheter. Surtout il n'y

avait pas de carabines Remington dans le pays. Maintenant d'où sont venues ces armes? C'est ici qu'est le côté grave de la question. La grande majorité des méfis étaient au Manitoba en 1870. Ils y ont vendu leur part des terres des méfis, et sont allés plus loin dans l'intérieur des terres. Quelqu'un les a excités à demander de nouvelles terres; quelqu'un les a poussés au mécontentement; quelqu'un a engagé Riel à les soulever de nouveau; quelqu'un leur a fourni des carabines—des carabines Remington—provenant des Etats-Unis. Les grits d'Ontario sympathisent avec les méfis. Ils essaient de tirer le plus grand parti possible du petit soulèvement. Ils croient pouvoir faire de la démagogie avec cette question. Ils ont eu vent de l'affaire avant qu'aucun autre n'en eût entendu parler. Il n'est pas déraisonnable de supposer que ceux qui sympathisent avec les méfis, ceux qui ont encouragé les méfis, ceux qui essaient de faire de la démagogie avec le soulèvement des méfis, sont ceux qui ont provoqué ce soulèvement et fourni les armes. La police n'aura pas de difficulté à supprimer le soulèvement. Nous espérons que les méfis naïfs et abusés seront punis légèrement. Mais il sera du devoir du gouvernement de scruter cette affaire à fond. Les conspirateurs qui ont organisé et inspiré le mouvement et fourni les armes doivent être relâchés. Ils méritent d'être très sévèrement punis.

Si ce journal n'avait fait allusion qu'à moi, M. l'Orateur, je n'aurais pas, suivant la coutume que j'ai invariablement suivie, mis devant le parlement et le pays un article de journal. Mais il fait allusion à tout le parti réformiste de la province d'Ontario; il fait allusion à un parti d'hommes aussi loyaux, de Canadiens aussi dévoués qu'aucun parti d'hommes que l'on puisse trouver dans tout le Canada, et je dis que cet article est une insulte grossière, atroce et méchante. Je dis que personne n'a jamais lancé une calomnie plus noire contre des compatriotes que ceux qui ont porté cette accusation monstrueuse, qu'ils savent eux-mêmes être fausse.

Pour ce qui me regarde personnellement, le sang d'un de mes cousins a déjà teint les neiges du Nord-Ouest, et mon neveu est aujourd'hui en route pour la scène de l'action. Six hommes de notre propre bureau ont été enrôlés pour aller servir au Nord-Ouest, et mon propre fils, ainsi que le fils de mon frère ont offert leurs services.

Je ne puis me maîtriser lorsque je senge qu'un journal, que l'on dit être respectable et être un organe des honorables messieurs de la droite, ose dire des choses comme celles que je viens de lire.

Sir JOHN A. MACDONALD : Tout ce que je puis dire, c'est que ce journal est responsable de ce qu'il publie. Je puis seulement déclarer que je désapprouve entièrement l'esprit de l'article, et que je partage entièrement l'indignation avec laquelle l'honorable monsieur a repoussé l'accusation.

TROUBLES DU NORD-OUEST—INFORMATIONS.

M. BLAKE : Je demande à l'honorable monsieur de nous donner tous nouveaux renseignements qu'il peut avoir à nous communiquer au sujet de cette malheureuse affaire.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'a été reçu aucune nouvelle information depuis les dernières explications qui ont été données à la Chambre. La milice et les militaires se dirigent d'Ontario vers l'ouest.

La Chambre comprend qu'il règne un grand malaise dans les régions partiellement colonisées du Nord-Ouest, quant au résultat du soulèvement dans leur voisinage immédiat. Dans le voisinage de Calgary il existe beaucoup d'impréhension, vu qu'il n'y a pas de force militaire à cet endroit. On craint d'être entraîné dans des difficultés avec les sauvages des environs, qui sont excités, et peuvent se soulever; mais c'est tout. Il n'y a pas eu d'autre soulèvement dans aucune partie du pays depuis vendredi.

Il y a toutefois une exception, que j'allais oublier. On a reçu un télégramme annonçant qu'un sauvage bien connu pour être remuant, Faiseur d'Etangs, et Petit-Pin, autre sauvage remuant, se sont peints pour la guerre non loin de Battleford, et qu'ils ont avec eux quelques hommes.

M. BLAKE : L'honorable monsieur n'a pas donné d'informations au sujet de la prétendue évacuation du fort